

Bulletin technique

complément du Guide de vérification mécanique des motocyclettes

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

n° 9

Modification de motocyclettes avec paire de roues auxiliaires

Objet :	Ensemble de conversion
Références :	Guide de vérification mécanique des motocyclettes

Les ensembles de conversion pour motocyclettes consistent en une paire de roues auxiliaires alignées sur l'axe de la roue arrière du véhicule. Ces roues supplémentaires sont montées sur une structure métallique boulonnée sur le châssis de la motocyclette. Ce dispositif est conçu pour permettre au véhicule de se maintenir en position verticale lorsqu'il est à l'arrêt ou qu'il circule à basse vitesse.

Le véhicule ainsi transformé demeure une motocyclette, et ce, même s'il n'est pas prévu par le Code de la sécurité routière [RLRQ, c. C-24.2] que ce type de véhicule puisse être muni de quatre roues. En effet, l'ajout d'une paire de roues auxiliaires ne modifie ni la structure fondamentale de la motocyclette ni son fonctionnement mécanique. De plus, il s'agit d'une modification non permanente, car l'ensemble peut être retiré en quelques minutes.

Toutefois, comme il s'agit d'une modification qui est susceptible de diminuer la stabilité du véhicule, entre autres à moyenne ou à haute vitesse et sur chaussée inégale, ou le freinage par l'ajout de poids au véhicule et le délestage d'une partie de la charge sur la roue arrière, la SAAQ doit s'assurer que la motocyclette ainsi modifiée sera sécuritaire.

Obligations du propriétaire qui installe un ensemble de conversion sur sa motocyclette

Le propriétaire qui installe un ensemble de conversion sur sa motocyclette doit, avant de la remettre en circulation, suivre les étapes suivantes :

1. Obtenir la préapprobation de la Direction générale de l'expertise légale et de la sécurité des véhicules de la SAAQ (DGELSV), pour vérifier si l'ensemble de conversion est reconnu par la SAAQ.

Coordonnées de la DGELSV

dgelsv@saaq.gouv.qc.ca

418 528-3214

2. Installer l'ensemble de conversion en suivant les instructions du fabricant.

3. Présenter la motocyclette chez un mandataire en vérification de véhicules routiers pour ouvrir un dossier de véhicule modifié. Lors de cette visite, le mandataire procède à une vérification d'un véhicule modifié (VVM) en effectuant :
 - des prises de mesure;
 - des prises de photographies;
 - la saisie de données dans l'*Annexe pour motocyclette modifiée ou de fabrication artisanale*.

Le propriétaire doit alors fournir au mandataire toute la documentation nécessaire à l'analyse du dossier, soit :

- les factures d'achat et d'installation sur lesquelles figurent la marque, le modèle et le numéro de série de l'ensemble de conversion;
- tout autre document pertinent, comme les instructions d'installation.

4. Attendre les conclusions de l'analyse effectuée par la DGELSV.

Note : Si la DGELSV ne peut pas conclure que la motocyclette est conforme aux exigences avec les informations qu'elle possède, il se peut que des informations supplémentaires soient demandées ou que des correctifs doivent être apportés.

5. Si l'analyse effectuée par la DGELSV montre que la motocyclette est conforme aux exigences de la SAAQ, il faut soumettre la motocyclette à une vérification mécanique (VM).

Pour plus de détails sur les étapes du processus de vérification d'une motocyclette, consultez le guide [Les motocyclettes modifiées ou de fabrication artisanale](#).

Procédure de vérification d'une motocyclette munie d'un ensemble de conversion

Le but de cette procédure est de préciser les différentes étapes pour vérifier une motocyclette à laquelle a été ajouté un ensemble de conversion. Elle est complémentaire au [Guide du mandataire](#).

Lorsque la motocyclette modifiée est présentée chez un mandataire en vérification de véhicules routiers, ce dernier doit, en plus de vérifier les éléments de la motocyclette à deux roues, effectuer les vérifications additionnelles suivantes :

- vérifier que les points d'ancrage permettent de fixer solidement l'ensemble de conversion sur le cadre de la motocyclette;
- s'assurer que la structure de l'ensemble de conversion ne présente pas de dommage ou de problème d'assemblage et qu'aucun élément de fixation ne manque;
- s'assurer que l'ensemble de conversion est muni d'un frein de stationnement qui ne fait appel qu'à des moyens mécaniques;
- s'assurer que les feux et réflecteurs installés sur l'ensemble de conversion sont conformes aux exigences suivantes :

À l'arrière

Motocyclette avec attestation délivrée avant le 1^{er} janvier 2023 ou présentée avant cette même date :

- Deux feux de position rouges placés symétriquement par rapport à l'axe central, aussi espacés que possible l'un de l'autre et à une hauteur d'au moins 380 mm (15 po) du sol.

Motocyclette sans attestation de vérification et/ou présentée à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- Deux feux de position rouge, deux feux de freinage rouges et deux feux de changement de direction, jaunes ou rouges, placés symétriquement par rapport à l'axe central, aussi espacés que possible l'un de l'autre (sur les ailes ajoutées de préférence) et à au moins 380 mm (15 po) du sol.
- Deux réflecteurs rouges, aussi espacés que possible l'un de l'autre, placés à au plus 400 mm (15 3/4 po) des extrémités droite et gauche de la motocyclette et à au moins 380 mm (15 po) du sol.

La SAAQ peut exiger la désactivation des feux originaux près de l'axe central afin d'éviter qu'il y ait confusion dans les signaux.

À l'avant

- Deux feux de position jaunes ou blancs, placés symétriquement par rapport à l'axe central, aussi espacés que possible l'un de l'autre et à une hauteur d'au moins 380 mm (15 po) du sol.

Note : Si la motocyclette a déjà des feux de position avant jaunes ou blancs, il n'est pas obligatoire que l'ensemble de conversion en ait également. Cependant, si les feux de position avant sont situés à plus de 400 mm (15 3/4 po) des extrémités droite et gauche de la motocyclette, des réflecteurs blancs doivent être ajoutés à au plus 400 mm (15 3/4 po) des extrémités droite et gauche. Ces réflecteurs devraient, de préférence, être ajoutés sur le devant des ailes de l'ensemble de conversion.

Sur les côtés

Le *Code de la sécurité routière* exige que la motocyclette soit munie d'au moins :

- deux réflecteurs jaunes, dont un placé sur chaque côté, à la même hauteur, le plus près possible de l'avant;
- deux réflecteurs rouges, dont un placé sur chaque côté, à la même hauteur, le plus près possible de l'arrière.

Si l'ensemble de conversion masque l'un ou l'autre de ces réflecteurs, l'ensemble de conversion doit être muni de réflecteurs équivalents, placés aux endroits où ils peuvent être visibles.

La hauteur entre le sol et chaque feu et chaque réflecteur de l'ensemble doit être mesurée à partir du centre du dispositif.

Conformité des feux et des réflecteurs

Chaque feu ou chaque réflecteur de l'ensemble doit être conforme aux exigences photométriques de Transports Canada. Pour vous en assurer, vérifiez que chaque feu ou chaque réflecteur porte le marquage approprié pour la fonction à laquelle il est destiné, comme spécifié dans le tableau qui suit.

Fonction	Marquage SAE
Réflecteur	SAE A
Feu de position avant	SAE P
Feu de position arrière	SAE T ou T2
Feu de changement de direction	SAE D, I ou I6
Feu de freinage	SAE S ou S2

En l'absence de marquage sur un feu ou un réflecteur, il peut être exigé de remplacer celui-ci ou de fournir de l'information sur sa conformité.

Si la motocyclette est présentée pour une VVM, le mandataire prépare le dossier et le transmet à la DGELSV, comme indiqué dans le *Guide du mandataire*.

Veillez noter que le propriétaire qui installe un ensemble de conversion sur sa motocyclette peut devoir fournir, à la demande de la DGELSV, un rapport d'ingénieur pour démontrer que le véhicule demeure sécuritaire et conforme aux normes.

La vérification mécanique de la motocyclette modifiée ne peut être faite que dans les situations suivantes :

1. Le mandataire a reçu l'autorisation de la DGELSV après l'analyse du dossier de la motocyclette modifiée.
2. Le propriétaire présente, pour cette motocyclette, une attestation de vérification remise par la DGELSV, correspondant aux modifications observées.

Si aucune déféctuosité n'est notée lors de la VM, le mandataire appose la vignette de conformité sur la partie avant gauche de l'ensemble de conversion, à un endroit visible, aux fins de contrôle.

Pour la motocyclette faisant l'objet d'un dossier de motocyclette modifiée, le mandataire envoie à la DGELSV une copie conforme du certificat de vérification mécanique (CVM). La DGELSV produit alors une attestation de vérification qu'elle remet au propriétaire.

Le propriétaire du véhicule ainsi modifié peut être amené, sur demande d'un agent de la paix, à montrer qu'il a reçu l'autorisation de la SAAQ pour le remettre en circulation en présentant l'attestation de vérification délivrée par la DGELSV et la vignette de conformité que le mandataire aura apposée sur l'ensemble de conversion. Il est donc recommandé au propriétaire de conserver en tout temps l'attestation de vérification avec le véhicule modifié.

Veillez noter que les éléments de vérification présentés dans ce bulletin technique s'appliquent également à la motocyclette pour laquelle le propriétaire présente l'attestation de vérification, mais doit passer en vérification mécanique (ex. : en raison d'un remisage durant plus de 12 mois consécutifs, une mise au rancart, etc.).



Motocyclette avec paire de roues auxiliaires



Ensemble de conversion

Les photos ci-haut sont à titre indicatif et ne montrent pas une motocyclette ni un ensemble de conversion entièrement conforme à ce qui est décrit dans le présent bulletin technique.

POUR EN SAVOIR PLUS

> Consultez le [Guide de vérification mécanique des motocyclettes](#)

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 